

AVIS PUBLIC

Pétition présentée en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)

OFFRIR UN IMMEUBLE AUX FINS D'UN CENTRE DE SANTÉ POUR PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS ET INUIT À MONTRÉAL

Début de la période de signature de pétition (90 jours)

Avis est donné que :

Un projet de pétition a été déposé le 26 septembre 2016 en vertu du droit d'initiative prévu dans le *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) (ci-après « Règlement 05-056 ») aux fins de demander une consultation publique sur l'objet suivant : **« Que la Ville de Montréal offre un immeuble tel l'ancien Hôpital de Tuberculose (rue Lucien-L'Allier) pour être converti en un Centre de santé pour Premières Nations, Métis et Inuit à Montréal. Ce type de centre de santé existe déjà dans les grandes villes comme Toronto et Ottawa et abrite des programmes holistiques et culturellement adéquats d'après les normes provinciales sur la santé et les services sociaux ».**

Ce projet de pétition ayant été jugé recevable, une réponse confirmant sa recevabilité a été transmise le 11 octobre 2016 aux représentants du groupe ayant déposé le projet de pétition. Copie de cette réponse a été déposée au comité exécutif le 26 octobre 2016.

Conformément à l'article 10 de l'annexe B du Règlement 05-056, la période de signature de la pétition est annoncée ci-dessous :

Début et durée de la période de signature de la pétition :

Le Règlement 05-056 prévoit que la période de signature de la pétition est de 90 jours débutant le jour de la publication du présent avis. **La période de signature de la pétition débute ainsi le 28 novembre 2016 et prend fin le 25 février 2017.**

Condition de conformité de la pétition :

Pour être conforme, la pétition doit :

- être signée par au moins 15 000 personnes habiles à signer la pétition;
- être présentée sur le formulaire standardisé fourni par la Ville aux fins de l'exercice du droit d'initiative, et ce, conformément aux spécifications qui y sont indiquées. Aucune autre forme de pétition ne sera reçue.

De plus, toutes les signatures doivent être obtenues au cours de la période de signature prévue dans le présent avis.

Aucune pétition ni signature électroniques ne sont acceptées aux fins de l'exercice du droit d'initiative.

Personnes habiles à signer une pétition :

Est habile à signer une pétition, toute personne physique âgée de 15 ans et plus vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Toute personne qui signe la pétition doit, à l'endroit prévu à cette fin, déclarer solennellement rencontrer ces critères.

Signature de la pétition :

Toute personne désirant signer la pétition doit communiquer avec la personne contact désignée par le groupe :

Madame Pasquale C. Annual
Courriel : muahc2016@gmail.com

Effet du dépôt d'une pétition conforme :

Le dépôt d'une pétition conforme obligera la tenue d'une consultation publique, dans les limites des compétences municipales, sur l'objet suivant : que la Ville de Montréal offre un immeuble tel l'ancien Hôpital de Tuberculose (rue Lucien-L'Allier) pour être converti en un Centre de santé pour Premières Nations, Métis et Inuit à Montréal.

Pour des renseignements additionnels sur l'exercice du droit d'initiative :
www.ville.montreal.qc.ca/droit-initiative

Montréal, le 28 novembre 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon